



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 100/2024

OBJET : Suppléance du Maire donnée à Madame Jeannette BRAZDA, Adjointe au Maire, du 08 au 19 avril 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjointes, et à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente de Morangis du 08 au 19 avril 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est donnée délégation à Madame Jeannette BRAZDA, en sa qualité d'Adjointe au Maire qui est habilitée à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence du 08 au 19 avril 2024.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Morangis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 03 Avril 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le : 04/04/24
Signature de l'intéressé :

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.